

Limoges le, 20/11/2024.

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°2024- 909

Arrêté d'autorisation d'emprunt

Objet : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 3 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement du programme d'investissement 2024

LE PRESIDENT

vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu la délibération 2021-3-03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir au président
vu la délibération DEL2024-1-01 du 12 février 2024 adoptant le budget primitif de l'année 2024
vu la proposition commerciale en date du 04/11/2024

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2024, il est opportun de recourir à un emprunt ;

après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

Pour financer une partie de son programme d'investissement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un prêt d'un montant de 3 500 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

ARTICLE 2 -

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Objet du contrat : financement du programme d'investissement 2024
- Montant du prêt : 3 500 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Date de versement des fonds : au plus tard le 25/12/2024
- Date de point de départ du prêt : 25/12/2024 (= date de versement des fonds)
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Echéances paiement à terme échu selon la période retenue
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt : fixe 3.37%
- Base de calcul : 30/360 jours
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté (soit 3 500 €)
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

ARTICLE 3 - Le Président signera le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de cet emprunt.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20241120-ARR2024-909-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne



Pierre ALLARD